

CONVENTION
POUR UNE COLLABORATION
DE RECHERCHE et de FORMATION

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon1 représentée par son président. M. François-Noël Gilly, sise 3, Boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex,

L'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation, (ESPE) représentée par son directeur. M. Alain Mougnotte, sise 5 rue Anselme 69317 Lyon Cedex,

Le Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport (CRIS, Université Claude Bernard Lyon1), représenté par son directeur : M. Christian Collet et le responsable du projet M. Christian Alin, sise UFR STAPS - 27-29 boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex,

et

la Direction académique des services départementaux de Seine-Saint-Denis, sise 8 avenue Claude Bernard 93008 Bobigny cedex, représentée par son Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Saint-Denis, M. Jean-Louis Brison,

Preliminaires

La Circulaire DAS/TSIS n° 98-232 du 10 avril 1998 relative à la formation continue et à l'adaptation à l'emploi des personnels intervenant auprès des enfants et adultes présentant un syndrome autistique et à la publication, la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la publication du troisième plan autisme (2013-2017), tous ces textes attestent de la volonté des pouvoirs publics de développer la recherche et la formation avec les objectifs suivants :

- Améliorer l'articulation entre les secteurs, scolaire et médico-social, par un travail conjoint, notamment sur la transformation de l'existant en veillant à :
 - o rendre lisible l'offre de scolarisation et d'accompagnement des élèves avec autisme ;
 - o favoriser et développer chaque fois que cela est possible la scolarisation des élèves avec autisme, TSA (Trouble du Spectre Autistique) en milieu scolaire ordinaire ;
 - o adapter la scolarisation et les prises en charge aux besoins des élèves avec autisme, TSA ;
 - o créer de nouvelles structures de scolarisation adaptées aux prises en charges éducatives et comportementales précoces et intensives ;
 - o articuler les interventions des professionnels autour du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève avec autisme, TSA (Trouble du Spectre Autistique) en milieu scolaire ordinaire ;
 - o Si l'accueil et la scolarisation commencent concrètement à se mettre en place, les travaux de recherche scientifique et les constatations de terrain des différents acteurs concernés (professionnels, parents) recommandent de ne pas rester à la simple intégration scolaire (simple accueil dans une structure scolaire) mais de mettre véritablement en pratique dans la classe d'accueil une pédagogie de l'inclusion - « En fait l'inclusion scolaire repose sur l'idée que chaque apprenant, étant unique, les écoles et le processus d'enseignement-apprentissage doivent être

structurés de manière à ce que chaque élève reçoive une éducation adaptée à ses besoins particuliers. » (Vienneau R., 2006)¹

- La littérature scientifique et internationale sur l'explication et/ou la compréhension de l'autisme, des conduites et du développement des enfants TSA porte essentiellement sur les domaines académiques suivants :
 - o la nomenclature, l'étiologie, la prévalence et le diagnostic du TSA
 - o les neurosciences et l'étude des perceptions sensorielles des TSA
 - o les états de santé physique et psychologique
 - o la mesure de l'efficacité de diverses méthodes d'intervention sur le développement cognitif, communicationnel et émotionnel des enfants et/ou élèves TSA
 - o la sociologie et la psychologie des acteurs concernés : professionnels médicaux et paramédicaux, psychologues, formateurs, éducateurs spécialisés, intervenants divers, parents, fratrie
- Force est de constater que peu de travaux scientifiques concernent la recherche pédagogique et en particulier l'analyse du travail et de l'activité des différents intervenants qui vivent, partagent et accompagnent le développement des enfants TSA. Il est recommandé d'encourager une dynamique d'ouverture des équipes d'interventions à des actions de recherche, afin que les données et expériences recueillies dans le cadre de la mise en œuvre des interventions puissent contribuer au progrès de la connaissance des publics accompagnés, de leurs besoins et des modalités d'intervention et d'accompagnement qui leur sont proposées.- Recommandation de bonnes pratiques.
- Ce projet de recherche collaborative a pour ambition de participer au comblement de cette lacune. Il est porté par l'ESPE de l'académie de Lyon et le laboratoire CRIS EA 647 de l'université Claude Bernard de Lyon1.
- Il est conduit par une équipe pluridisciplinaire qui s'intéresse aux rapports Education et santé. Il faut entendre « santé » dans un sens large qui renvoie, au-delà du bien-être physique et des diverses préventions légitimes, au bien-être général de l'enfant TSA scolarisé ainsi qu'à l'impact des savoirs scolaires sur le développement psycho-cognitif de l'élève qui représente, à ce jour, une voie de recherche quasi inexplorée. De ce fait, l'équipe travaille avec une approche anthropologique et sémiotique des pratiques des enseignants et des formateurs.
- Il n'a pas pour objectif d'entrer dans les récentes polémiques qui ont opposées dans le domaine des approches expérimentales et approches cliniques, interventions cliniques, thérapeutiques et intervention de type comportemental.
- Son ambition principale est de porter un regard non pas sur des méthodes mais sur les pratiques réelles mises en jeu par les acteurs dans les processus d'inclusion d'élèves TSA dans en milieu scolaire ordinaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 — La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre des objectifs de la recherche et des actions de formation ainsi que les engagements réciproques de chaque partenaire.

¹ Vienneau R., « De l'intégration scolaire à une véritable pédagogie de l'inclusion », in Diome C. et Rousseau N. (dir), 2006, (p 8-32). In *Scolariser des élèves avec autisme et TED – vers l'inclusion*, ED Dunod, 2012 – Philip C.; Magerotte G., Adrien, J-L.(dir)

¹ Ibid., p 13.

Article 2 — Objectifs du CRIS et de l'ESPE

Le projet de recherche-action a pour objet d'apporter des connaissances en matière de « bonne pratique d'intervention » et en matière de formation initiale et continue pour les différents intervenants concernés par le processus de scolarisation d'élèves TSA. Il se développe autour des trois objets et ou thématiques d'étude suivants :

- Rôles, fonctions et gestes professionnels des différents intervenants dans un partenariat collaboratif pour l'inclusion d'élèves TSA en milieu scolaire ordinaire.
- Analyse des pratiques et identification des « savoirs faire spécifiques » et des « obstacles didactiques professionnels » pour chaque type et/ou statut d'intervenants (familles, directeurs (trices) d'école, professeur(e) s, enseignants-référents, AVS).
- Suivi, évaluation des pratiques et/ou innovation de programmes de formation à destination des familles, des professeurs, des directeurs (trices) d'école, des enseignants-référents, des AVS, des intervenants dans le cadre scolaire auprès d'élèves TSA engagés dans un processus d'inclusion en milieu scolaire ordinaire.

Article 3 — Engagements du CRIS - Lyon1

- Le CRIS s'offre comme un lieu d'études et de formation sur l'inclusion scolaire d'élèves à besoins éducatifs particuliers : élèves TSA en milieu scolaire ordinaire.
- Le CRIS garantit le respect des règles déontologiques en sciences humaines : respect des personnes, de l'institution et du travail. Ceci se traduit par :
 - o la confidentialité et une garantie d'anonymat pour tous les interlocuteurs et à toutes les étapes du travail
 - o le caractère discret et non perturbant des méthodes d'investigation
 - o une soumission pour accord aux personnes impliquées pour toute utilisation des résultats (qui demeurent leur propriété) ou pour tout projet de publication
 - o l'obtention de l'accord sans réserve de tout collaborateur du CRIS et de la hiérarchie - sollicitée dans le cadre du programme de recherche
 - o Le CRIS s'engage à fournir à chacune des phases du projet un rapport d'étape du travail de recherche en cours
 - o Le CRIS s'engage à participer au travail de création et de production de plaquettes, ouvrages, documents audiovisuels liés au projet

Article 4 — Engagements de l'ESPE

L'ESPE s'offre comme un lieu d'étude et de formation sur l'inclusion scolaire d'élèves à besoins éducatifs particuliers avec TSA en milieu scolaire ordinaire.

- L'ESPE s'engage :
 - o à concevoir des dispositifs d'expertise et des procédures de formation, pertinents et innovants en ce domaine
 - o à participer à toutes actions de formation, séminaires, colloques, conférences pour lesquelles il pourrait être sollicité par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis,

Article 5 — Engagements de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis.

- 5.1 — À partir d'une liste d'établissements établie par l'IEN de la circonscription de Montreuil 2, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis s'engage à autoriser les membres de l'équipe de recherche à intervenir dans des écoles accueillant des élèves avec trouble du spectre autistique en milieu scolaire ordinaire.

5-2 — Dans les conditions institutionnelles et économiques de sa politique annuelle de formation, elle prévoit une action de formation continue, liée à la problématique de l'inclusion scolaire d'élèves avec trouble du spectre autistique et qui s'adresse, en priorité, aux équipes pédagogiques des écoles impliquées dans le projet

5-3 Elle s'engage également à rendre possible l'organisation de séminaires consacrés à la recherche-action dans des conditions compatibles avec les fonctions et les tâches des enseignants et des équipes pédagogiques.

Article 6 — Durée et calendrier de la collaboration

La collaboration se développe au cours d'une période de trois années à compter de la signature de la présente convention. Elle se déroule sur le calendrier prévisionnel suivant :

- Réalisation du projet : sur 3 ans 2014-2017
- Etape 1 : Septembre – Décembre 2014
 - o Sélection et accréditation par les instances de l'EN des sujets TSA et de leur école d'appartenance.
 - o Constitution du réseau de partenaires.
 - o Conventions avec les institutions, structures et écoles concernées.
 - o Constitution de l'échantillon avec l'aval de chaque partenaire.
 - o Travail de préparation de la collecte de données, constitution des équipes, travail de préparation des actions et des formations pour les acteurs intervenant dans le processus de scolarisation (rencontres d'information et/ou de partenariat, séminaires de recherche)
- Etape 2 : Janvier 2015 - Juin 2015
 - ➔ Premières collectes de données sur le terrain.
 - ➔ Premières actions de formation à la demande
- Etape n°3 : Aout 2015
 - ➔ Pré-rapport n°1 : premières Analyses et bilan du travail de recherche.
 - ➔ Soumissions d'articles scientifiques.

Etape n°4 : Septembre 2015 – Aout 2016

- ➔ Deuxième année du projet et pré-rapport n°2
- ➔ Organisation d'un séminaire national d'échange entre les différents acteurs de la recherche.
- ➔ Elaboration d'actions de formation susceptibles d'intégrer les plans de formation académiques.
- ➔ Préparation d'un colloque international pour 2017.
- ➔ Soumissions d'articles scientifiques.

Etape n°5 : Septembre 2016 – Août 2017

- ➔ Troisième année du projet
- ➔ Colloque International
- ➔ Rapport final
- ➔ Publication scientifique
- ➔ Publication professionnelle

Article 7 — Financement

- Il provient de plusieurs ressources et/ou types de ressources :
 - o Pour l'ESPE et le CRIS :
 - participation aux frais de déplacements et aux inscriptions aux manifestations scientifiques des membres de l'équipe pilote de la recherche
 - o Pour la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis :
 - dans le cadre leur mission et de leur possibilité effective de participation, mobilisation de l'expertise et la compétence de ses personnels référents sur la thématique du projet :
 - Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription Montreuil II
 - Conseillère départementale
 - Conseillère à scolarisation de la circonscription Montreuil II
 - Enseignante référente pour la scolarisation des élèves handicapés de la circonscription Montreuil II

Article 8 — Litiges

Les parties conviennent de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon pour trancher tout litige auquel pourrait donner lieu, à défaut de solution amiable, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, leur droit de recours auprès du Tribunal étant réservé.

Article 9 — Sauf dénonciation, par l'une des parties, notifiée aux autres trois mois au moins avant chaque période anniversaire, la présente convention sera tacitement reconduite par année scolaire jusqu'au 31 août 2017. Toute modification à la présente convention devra faire ~~fera~~ l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Fait en six exemplaires originaux.

Villeurbanne, le

**Le Président de l'université Claude
Bernard Lyon 1**

M. François-Noël GILLY

Bobigny, le

**Le Directeur Académique des Services
Départementaux de l'Education Nationale de la
Seine-Saint-Denis**

M. Jean-Louis BRISON

Lyon, le

**Visa du Directeur de l'ESPE
M. Alain MOUGNIOTTE**

Villeurbanne, le

Visa du Directeur du CRIS

M. Christian COLLET

Villeurbanne, le

Visa du responsable du projet

M. Christian ALIN